

*Privilège—M. Robinson (Burnaby)*

Je reconnais que j'étais au courant de l'affaire des menottes mais on a voulu donner l'impression qu'il s'agissait d'une révélation. J'ai précisé au comité de la justice que si l'on a passé les menottes aux détenus, c'était, en la circonstance, une mesure tout à fait justifiée.

En ce qui concerne les violences à coups de bâtons et les traitements au gaz, des docteurs ont examiné les détenus après les incidents tant au pénitencier qu'à l'extérieur de celui-ci. La commission elle-même les a vus. Les déclarations que le député a lues sont authentiques—tous les députés auront d'ailleurs la chance de les lire par eux-mêmes—mais il ne les a lues qu'à moitié. C'est ainsi que lorsque le député déclare que sur 12 détenus interrogés, neuf ont déclaré avoir été gazés, roués de coups de pied et avoir reçu des coups de matraque sur les mains, un autre s'est plaint d'avoir été frappé à coups de bâton et les deux derniers ont avoué avoir été passés au gaz ou battus avec des gourdins. J'étais tout autant au courant de ces accusations que le député mais j'ai déclaré au comité que je ne pensais pas qu'il y avait eu des tortures à titre de règlements de compte. Je vais vous lire un extrait du rapport sur lequel s'appuie le député, mais dont il ne cite pas le passage en question. Je cite:

Aucun des quatorze détenus n'a subi de blessures graves. Le personnel médical n'a observé aucune blessure sur le dos des mains des prisonniers, ce qui aurait été le cas si les agents leur avaient effectivement piétiné les mains.

Mon collègue a lu la première partie de ce paragraphe mais il n'a pas lu le rapport médical; il s'est contenté de lire les allégations.

Je voudrais vous lire trois autres parties auxquelles mon collègue a fait allusion mais de façon déformée. La première est la suivante:

... McCready s'est plaint d'avoir été brûlé au visage avec du Mace. Le dossier de McCready révèle qu'il est allergique à la poussière. M. Gallant l'agent des soins médicaux est d'avis que la rougeur constatée sur son visage a plus probablement été causée par une réaction allergique au fait d'avoir dû rester étendu sur le sol pendant plusieurs heures.

**M. MacKay:** Pendant combien d'heures?

**M. Kaplan:** Quatre ou cinq heures je crois.

Au cours de la période des questions le député de Burnaby a lu encore une moitié de paragraphe que je vous cite maintenant:

Il y a également beaucoup de raisons de croire que certains détenus ont été frappés aux mains et cela à coups de matraque de gardien.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je n'étais pas au courant de ces faits. Lorsque j'ai pris la parole pour répondre à la question du député je n'avais pas encore lu cette partie du rapport. Le rapport dit cependant ceci plus loin:

... l'absence de lésions physiques chez les détenus démontre que ces incidents n'ont pas été nombreux et qu'il n'ont pas revêtu une grande gravité.

Ceci dit, je crois que j'étais pleinement justifié de tenir les propos que j'ai tenus devant le comité de la justice sur la foi des renseignements en ma possession.

Passant aux conclusions, nous lisons:

Sur le vu de ce qui précède, la Commission dit...

1) Compte tenu de l'ensemble des circonstances de l'affaire, il n'a pas été fait usage de force excessive pour l'arrestation des auteurs de la prise d'otages ni pour la façon dont ils ont été conduits de l'aire D-4 à l'aire de dissociation.

2) Rien ne permet de conclure que les détenus 2579 (DESROCHES) et 3321 (WRIGHT) ont été victimes de violence excessive ou de mauvais traitements.

3) Le détenu 0592 (ENMAN) a été victime de traitements indignes de la personne, en cours de transport entre l'aire de dissociation et l'infirmerie.

4) Était justifiée l'immobilisation de 14 détenus à leur cellule...

Cela vise les détenus couchés sur le sol et mis aux bracelets. Le rapport poursuit:

... dans l'aire D-4 pendant que la police relevait des indices matériels.

5) A l'exception des deux cas ci-après, tous les détenus se trouvant sur l'aire D-4, et notamment les auteurs de la prise d'otages, ont été gardés par du personnel SCC, sous la surveillance d'agents de la GRC à tous moments:

(i) Une période d'environ 20 minutes est intervenue précédant immédiatement l'enlèvement des auteurs de la prise d'otages de l'aire D-4.

(ii) Le détenu ENMAN a été transporté sans surveillance policière de l'aire de dissociation à l'infirmerie.

6) Tous les détenus de l'aire D-4 restants ont passé la visite médicale avant de quitter l'aire D-4. Aucune blessure sérieuse n'a été relevée.

7) Il y a eu manque d'organisation préalable pour l'appréhension des détenus de l'aire D-4 restants...

Le député de Burnaby a mentionné cela.

La dernière recommandation est la suivante:

8) L'anonymat absolu du personnel IERT ne se recommande pas.

Je puis informer la Chambre que nous sommes en train de modifier cette procédure. Nous faisons apposer des numéros sur les uniformes IERT, afin que chaque détenu puisse savoir exactement à quel membre de l'IERT il a affaire. Cette recommandation va être appliquée d'ici un jour ou deux.

● (1540)

Lorsque je lis des passages du rapport et que mon ami en fait autant, on ne dirait pas qu'il s'agit du même rapport. Les phrases qu'il a lues y figurent bien, quoique, souvent, il n'a lu que des moitiés de phrase. Compte tenu des conclusions, je persiste à dire qu'il n'y a eu, en réalité, ni torture ni vengeance après la libération des otages. L'information que j'ai transmise au comité de la justice était fondée. Je crois que les députés qui ont lu ce rapport en arriveront à la même conclusion. Par conséquent, la motion du député de Burnaby est injustifiée.

[Français]

**Mme le Président:** L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) veut-il prendre la parole sur les mêmes questions de privilège?

**M. Allmand:** Oui, madame le Président.

**Mme le Président:** Non. Je ne crois pas que je puisse l'entendre s'il s'agit d'incidents qui se sont produits sous son administration. A la rigueur, je pourrais peut-être permettre à l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce de s'expliquer. Mais il s'agit d'une discussion qui fait suite à un rapport dont une seule personne à la Chambre possède la copie. J'ai l'impression que c'est l'honorable député de Burnaby (M. Robinson) et le ministre lui-même qui évidemment en a possession. Cela m'apparaît de prime abord représenter une divergence dans l'interprétation des faits. Il n'y a peut-être pas deux rapports, comme le dit l'honorable ministre, mais s'il n'y a qu'un seul rapport, nous sommes devant deux interprétations très différentes d'un même rapport. A première vue, j'ai l'impression qu'il s'agit d'une interprétation divergente des faits mais par prudence, parce que la question est très importante, je vais prendre cette question de privilège en délibéré.